

# CONTRAT DE LOCATION DE LA TINY HOUSE TERRA NOSTRA POUR LA RÉSERVATION

## I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- L'Association Terra Nostra, 28 Le Poulrier 87150 Saint-Bazile, R.N.A : W873004050, désignée ci-après « **le Bailleur** » ;
- Le client désignée ci-après « **le Preneur** »

## II. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes

## III. CONSISTANCE DU LOGEMENT

- Localisation du logement dit La Tiny House au 33 Le poulrier, 87150 Saint Bazile:
- Surface habitable : 12 m<sup>2</sup> + 2 mezzanines de 5m<sup>2</sup> chacune
- Nombre maximal d'occupants : 4
- Taxe de séjour : 0.20 €/nuit/pers
- Descriptif du logement et des équipements mis à disposition : 1 salon/salle à manger (un canapé d'angle, une table basse), 1 cuisine (réfrigérateur, plaque de cuisson, évier, rangements) , 1 salle de bain (toilette sèche, lavabo, douche, rangements), 2 chambres en mezzanine (lit 140x190, rangements), 1 terrasse (table et chaise extérieur, hamac, voile d'ombrage). Pour plus de détail, se reporter à l'annexe "Inventaire de la Tiny House".

#### **IV. DURÉE DE LA LOCATION SAISONNIÈRE**

Le Bailleur loue au Preneur le logement du premier jour de réservation à 14h00 au dernier jour de réservation à 11h00. Le contrat de location est non renouvelable.

Modalités de remise des clés en début de location :

Elles sont disponibles dans la Tiny House qui sera laissée ouverte à votre arrivée. Les clés sont accrochées au clou à l'entrée de la maison. Cela vous laisse le loisir d'arrivée tard dans la nuit, un livret d'accueil sera mis à votre disposition expliquant le bon usage du logement.

Le Preneur s'engage expressément à laisser totalement libre le logement au plus tard à 11h00 le jour du départ.

Modalités de départ : Selon votre heure de départ prévue il faudra prévenir le bailleur la veille avant 20h et laisser les clés au clou de l'entrée du logement.

#### **V. PRIX DE LOCATION ET CHARGES**

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à la réservation, les prestations annexes pourront être modifiées pendant le séjour.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des équipements disponibles listés ci-après :

- Eau de ville
- Gaz en bouteille
- Chauffage
- Électricité
- Assurance pour l'hébergement
- L'adhésion à l'association Terra Nostra

#### **VI. RÉSERVATION**

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé au bas de chaque page et signé ou le remettra en main propre au Bailleur à son arrivée, accompagné du versement d'arrhes à hauteur {Deposit - First Payment} euros ou de l'intégralité montant du séjour soit {Total Amount} euros. Ce versement sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bailleur : IBAN (International Bank Account Number) FR76 1027 8365 1000 0109 4910 178 en rappelant le N° de réservation {Booking ID}, ou par

chèque à l'ordre suivant : l'association Terra Nostra ou par carte bancaire via le formulaire de réservation.

## **VII. ACOMPTES**

Le Preneur s'engage à verser 14 jours avant la date de début de la location fixée à l'article III un acompte correspondant à 30% du prix total de la location indiqué à l'article IV soit {Deposit - First Payment} euros. Ce versement sera effectué par carte bancaire lors de la réservation sur le site internet locations.casa-terranostra.fr soit par virement bancaire sur le compte du Bailleur : IBAN (International Bank Account Number) FR76 1027 8365 1000 0109 4910 178 en rappelant le N° de réservation {Booking ID}, ou par chèque à l'ordre suivant : l'association Terra Nostra à envoyer à Association Terra Nostra, 28 le Poulrier, 87150 Saint Bazile.

## **VIII. RÈGLEMENT DU PRIX**

Le solde du montant du loyer indiqué à l'article V, soit {Deposit - Second Payment} euros après déduction du montant des arrhes et de l'acompte, sera versé par le Preneur au plus tard lors de l'entrée dans le logement. Le Preneur effectuera ce versement par virement bancaire sur le compte du Bailleur : IBAN (International Bank Account Number) FR76 1027 8365 1000 0109 4910 178 en rappelant le N° de réservation {Booking ID} ou par chèque à l'ordre suivant : l'association Terra Nostra à envoyer à Association Terra Nostra, 28 le Poulrier, 87150 Saint Bazile.

## **IX. DÉPÔT DE GARANTIE**

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de 500 euros au titre du dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clés ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et des objets du logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clés ou d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clés.

## **X. CESSION ET SOUS-LOCATION**

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul Preneur identifié en entête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition - même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

## **XI. ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRES**

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 24 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 24 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur est communiqué au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservera un exemplaire paraphé et signé.

A défaut d'état des lieux et/ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 24 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et inventaire complet.

## **XII. DÉCLARATION DU BAILLEUR**

Le Bailleur déclare avoir l'usufruit du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie à l'article IV. Le Bailleur en justifie par la production du contrat de "donation d'usufruit temporaire" conclu entre le Bailleur et le Propriétaire de la Tiny House.

## **XIII. OBLIGATIONS DU PRENEUR**

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué, du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins et l'environnement naturel du lieu, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
- L'établissement est non-fumeur, vapotage compris.
- Le preneur s'engage à respecter l'environnement naturel du lieu qui l'entoure, les nuisances sonores, les feux, l'utilisation de produits non biologiques (non Bio) se retrouvant dans l'environnement après le séjour du preneur sont interdits, les poissons pêchés devront être remis à l'eau, aucun braconnage d'aucune sorte ne sera toléré.
- Le cas échéant, à défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage au tarif du forfait nettoyage selon le barème annexé au présent contrat que le Bailleur sera contraint de réaliser.

#### **XIV. ANNULATION**

Le Preneur a la possibilité de reprogrammer son séjour seulement une fois après accord du Bailleur.

Le Preneur pourra annuler gratuitement sa réservation jusqu'à 14 jours avant l'arrivée. Le Preneur devra verser 50 % du montant total s'il annule dans les 14 jours précédant l'arrivée. Si le Preneur ne se présente pas, il devra payer le montant total de la réservation.

#### **XV. ASSURANCES**

Le Preneur est tenu de répondre des risques locatifs et d'indemniser le Bailleur des éventuels dommages et/ou préjudices engageant sa responsabilité. A ce titre, il peut souscrire une assurance annulation et/ou une assurance multirisque couvrant les principaux risques (responsabilité civile locative, frais d'interruption de séjour, rapatriement...).

#### **XVI. RÉSILIATION DE PLEIN DROIT**

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 24 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.



## **XVII. ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

## **XVIII. RESPONSABILITÉ DES ANIMAUX**

Sur le site de nombreux animaux sont présents et évoluent autour du logement

- Animaux sauvages (martres, renards, chevreuils, carpes, hérons, ragondins, ...)
- Animaux d'élevage : chèvres et boucs
- Animaux de compagnie : un chat

Il convient au Preneur d'être vigilant pour que ces animaux ne détériorent pas le logement. Il conviendra aussi de toujours fermer la porte d'entrée en cas d'absence du Preneur, de ne pas laisser d'aliment accessible sur la terrasse ni d'objet de valeur. Les animaux et leurs propriétaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables de dégradation sur les biens du Preneur.

Si les chèvres et boucs incommode le Preneur, ils pourront être parqués pendant la durée du séjour sur demande de ce dernier.